



**PRÉFET  
DU CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bourges, le 06 août 2020

### **Situation des ressources en eau dans le Cher : Le déficit en eau de plus en plus critique**

L'épisode orageux de vendredi dernier n'a pas permis d'inverser les tendances liées aux conditions estivales (faibles précipitations et fortes températures). Le déficit en eau s'aggrave sur l'ensemble du département. De plus, les prévisions météorologiques ne laissent pas entrevoir d'amélioration dans les jours à venir.

Les dernières mesures de débit des cours d'eau, vérifiées et validées, datent du 03 août 2020. Pour de nombreux bassins versants, les débits sont maintenant en-dessous du seuil de crise. Ceci conduit logiquement à durcir les mesures de restriction des usages de l'eau. Seul le bassin de l'Aubois a vu ses débits remonter au cours des derniers jours. Pour les autres bassins, les tendances sont nettement orientées à la baisse et les mesures de restriction seront certainement amenées à être renforcées très prochainement.

#### **Les dernières mesures induisent au 03 août 2020 :**

- le maintien en situation d'alerte pour les bassins de l'Arnon amont et de la Grande Sauldre,
- le maintien en situation d'alerte renforcée des bassins de la Vauvise et de la Petite Sauldre,
- le relèvement en situation d'alerte renforcée pour le bassin de l'Aubois,
- le maintien en situation de crise des bassins du Fouzon et de l'Indre.
- le passage en situation de crise des bassins de l'Arnon aval, de l'Auron, de l'Yèvre à l'aval de Bourges, de l'Yèvre à l'amont de Bourges, et du Cher,

Les restrictions sont proportionnées à la situation du bassin versant (alerte, alerte renforcée ou crise) et sont principalement les suivantes :

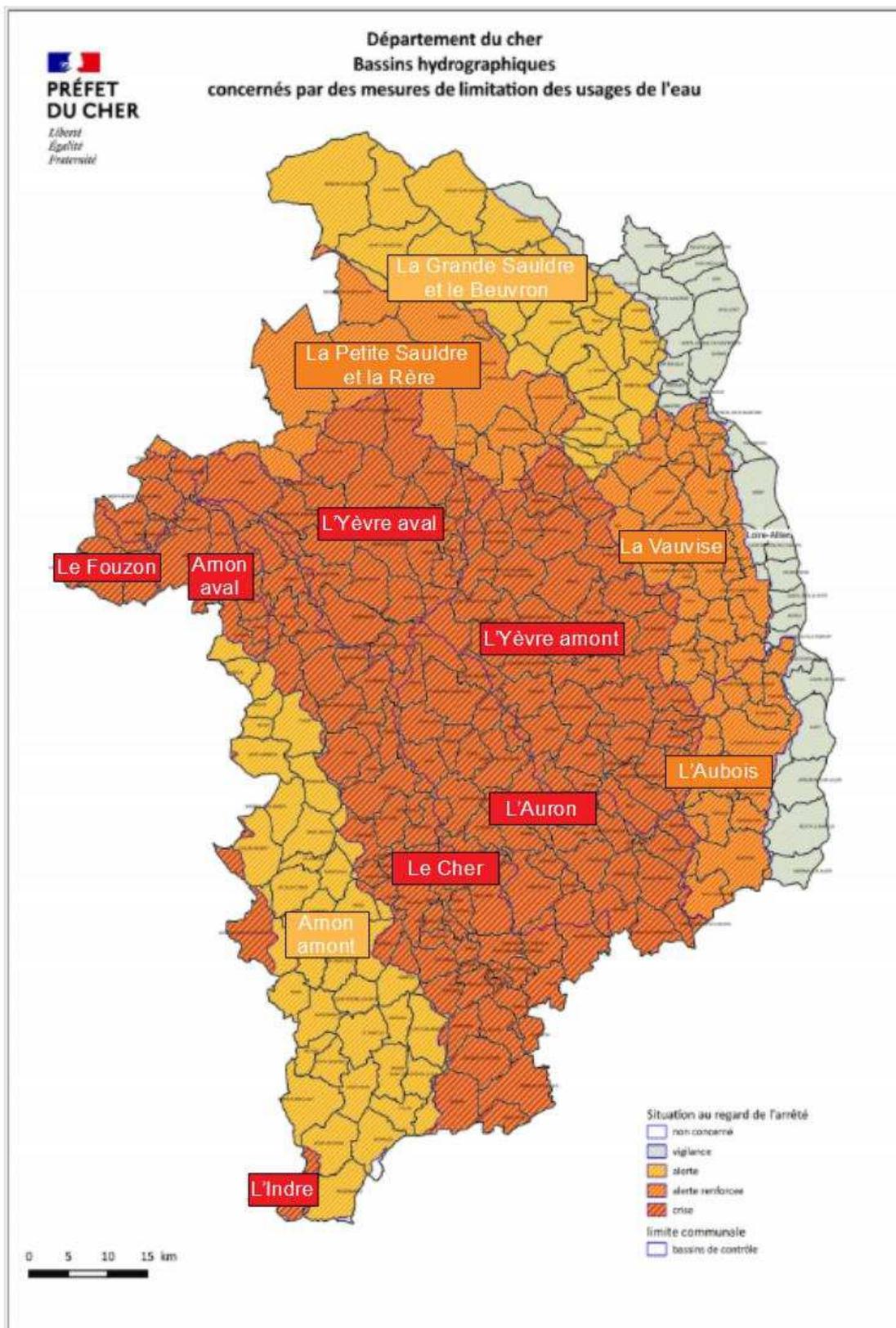
- pour les exploitants agricoles : en situation de crise : arrêt des prélèvements pour l'irrigation à l'exception de certains prélèvements non liés aux cours d'eau qui sont soumis à des restrictions horaires ; en situation d'alerte ou d'alerte renforcée : restrictions horaires des prélèvements d'eau pour l'irrigation ou réduction des volumes autorisés,
- pour les industriels : mise en œuvre du plan de limitation des prélèvements d'eau et des rejets,
- pour les collectivités : surveillance accrue du rejet des stations d'épuration, restrictions horaires d'arrosage des espaces verts, réduction des prélèvements pour l'alimentation des canaux,
- pour les particuliers : interdiction du remplissage des piscines, restrictions horaires d'arrosage des pelouses, interdiction de remplir les plans d'eau.

Pour plus de précisions : <http://www.cher.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-energies-renouvelables-foret-chasse-peche/Eau/Etiage-annee-en-cours>

**Contact presse  
Bureau de la représentation de l'État  
et de la communication**

Tél : 02 48 67 18 18  
Mél : [pref-communication@cher.gouv.fr](mailto:pref-communication@cher.gouv.fr)  
[www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr)

Place Marcel Plaisant  
CS 60022  
18020 BOURGES CEDEX



**Contact presse**  
**Bureau de la représentation de l'État**  
**et de la communication**

Tél : 02 48 67 18 18  
Mél : [pref-communication@cher.gouv.fr](mailto:pref-communication@cher.gouv.fr)  
[www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr)

Place Marcel Plaisant  
CS 60022  
18020 BOURGES CEDEX